



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 85 du 25 octobre 2024**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

#### **ERRATUM**

à la décision du 11 octobre 2024 relative au calcul des cotisations des bénéficiaires actifs du contrat de protection sociale complémentaire des militaires en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Du 21 octobre 2024

**ERRATUM à la décision du 11 octobre 2024 relative au calcul des cotisations des bénéficiaires actifs du contrat de protection sociale complémentaire des militaires en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.**

Du 21 octobre 2024

NOR A R M S 2 4 0 1 8 0 5 Z

Texte(s) modifié(s) :

↳ [Décision du 11 octobre 2024 relative au calcul des cotisations des bénéficiaires actifs du contrat de protection sociale complémentaire des militaires en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.](#)

Référence de publication :

BOC n°85 du 25/10/2024

La décision du 11 octobre 2024 relative au calcul des cotisations des bénéficiaires actifs du contrat de protection sociale complémentaire des militaires en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident est ainsi corrigée :

Dans le tableau de l'article 2, la ligne :

«

Régime étranger – zone International 3	3,15
--	------

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

Régime étranger – zone International 3	3,15 %
--	--------

».